



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour**

[REDACTED]

24/IMO/1180

31/10/2024

[REDACTED]

**l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

<b>Immeuble bâti visité</b>	
	Numéro de dossier : Date du repérage :
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

<b>Le propriétaire et le donneur d'ordre</b>	
Adresse :	Rue : ..... Bât., escalier, niveau : .....
	<b>LES EUCALYPTUS - Sous-Sol, Lot numéro 14</b>
	Code postal, ville : <b>06000 NICE</b> Section cadastrale HC, Parcelle(s) n° <b>92</b>

Périmètre de repérage :	..... <b>Garage</b>
Type de logement :	..... <b>Garage</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : .... <b>Mme AUGUET Micheline veuve DAVID</b> Adresse : ..... <b>55 Avenue Colombo</b> <b>06000 NICE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>SCP BENABU BAUCHE</b> Adresse : ..... <b>11 Avenue Desambrois</b> <b>06000 NICE</b>

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr ARPOURETTES Eric	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 12/04/2024 Échéance : 11/04/2031 N° de certification : 2010
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers** (Numéro SIRET : **90031312300011**)  
 Adresse : **106 avenue de la Californie, 06200 Nice**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2025**

**Le rapport de repérage**

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

**3. – La mission de repérage**

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses) Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

##### Sous-Sol - Garage,

Localisation	Description
Sous-Sol - Garage	Sol : Béton Murs : Béton Plafond : Ciment Porte : Métal

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/10/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/10/2024

Heure d'arrivée : 14 h 45

Durée du repérage : 00 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **NICE**, le **31/10/2024**

Par : **Mr ARPOURETTES Eric**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/1180****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Sous-Sol - Garage Lot 14

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien :  <b>55 Avenue Colombo</b>  <b>06000</b>  <b>NICE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de traitement des déchets non dangereux si ces installations disposent d'un carier de stockage dédié à ce type de déchets.



COURTIER  
PROTEXI ASSURANCES  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 05 56 92 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site GRIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
106 AVENUE DE LA CALIFORNIE  
  
06200 NICE

Votre contrat

Bordeaux, le 02 Juillet 2024

Responsabilité Civile Prestataire  
Diagnosticur immobilier et expert

Vos références

Contrat 10849111804

### Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

#### **SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe A.

#### ANNEXE- ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),

-1-

## Vos références

Contrat 10849111804



- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif, celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L'Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,
- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan.

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

- 2 -

Vos références  
 Contrat 10849111804



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
<b>Autres garanties :</b>		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/07/2024 au 30/06/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE  
 Directeur Général Délégué



- 3 -



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**ARPOURETTES Eric sous le numéro 2010**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
<b>AMIANTE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	12/04/2024	11/04/2031
<b>AMIANTE MENTION</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	12/04/2024	11/04/2031
<b>ELECTRICITE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	02/08/2024	01/08/2031
<b>ENERGIE</b> Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique	12/04/2024	11/04/2031
<b>ENERGIE MENTION</b> Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	12/04/2024	11/04/2031
<b>GAZ</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures de gaz	02/08/2024	01/08/2031
<b>PLOMB</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	02/08/2024	01/08/2031
<b>TERMITES Métropole</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	10/10/2024	09/10/2031

Ref: 172010A6GC2024

Le lundi 17/06/2024

**Cécile PIERRE**  
Directrice de Ginger CATED






## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/1180  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 31/10/2024  
Heure d'arrivée : 14 h 45  
Temps passé sur site : 00 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département :..... **Alpes-Maritimes**  
Adresse :..... **55 Avenue Colombo**  
Commune : ..... **06000 NICE**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **LES EUCALYPTUS - Sous-Sol, Lot numéro 14**  
..... **Section cadastrale HC, Parcelle(s) n° 92**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Garage**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :**  
**06000 NICE (Information au 07/06/2024)**  
**Niveau d'infestation faible**  
**Arrêté préfectoral**  
**Liste des arrêtés**  
**26-févr-02 - Arrêté préfectoral - 2002-114**  
**26-sept-16 - Arrêté préfectoral - N°2016-751**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**  
Nom et prénom : ..... **SCP BENABU BAUCHE**  
Adresse : ..... **11 Avenue Desambrois**  
..... **06000 NICE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr ARPOURETTES Eric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CYRIS Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **106 avenue de la Californie**  
..... **06200 Nice**  
Numéro SIRET : ..... **90031312300011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10849111804 - 30/06/2025**  
Certification de compétence **2010** délivrée par : **GINGER CATED, le 10/10/2019**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :  
**Sous-Sol - Garage,**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. - Catégories de termites en cause :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Aucun accompagnateur

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :**

Néant

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

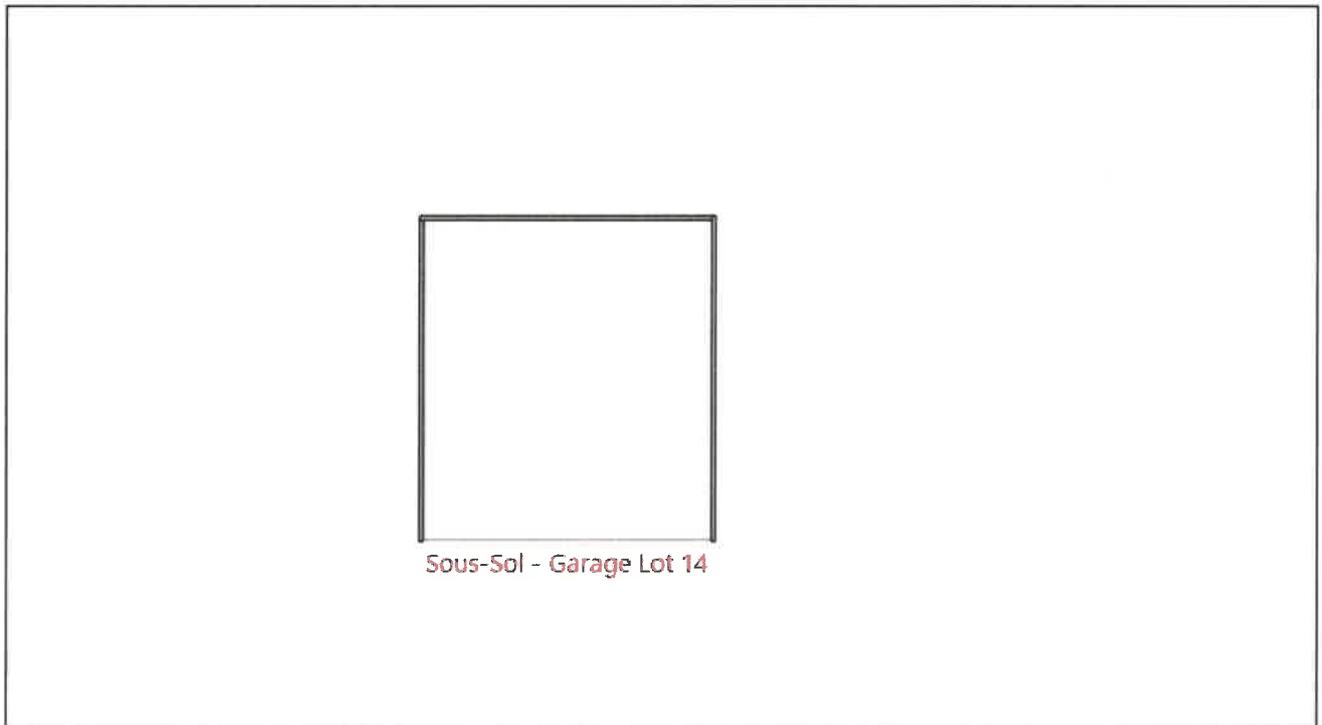
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **31/10/2024**.  
Fait à **NICE**, le **31/10/2024**

**Par : Mr ARPOURETTES Eric**



## Annexe – Croquis de repérage



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

COURTIER  
PROTEXI ASSURANCES  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 05 56 92 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
106 AVENUE DE LA CALIFORNIE

06200 NICE

Votre contrat

Bordeaux, le 02 Juillet 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 10849111804

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe A.

#### ANNEXE- ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),

-1-

## Vos références

Contrat 10849111804



- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, et PTZ,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif, celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L'Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,
- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan.

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

- 2 -

Vos références  
 Contrat 10849111804



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
<b>Autres garanties :</b>		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale		
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/07/2024 au 30/06/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE  
 Directeur Général Délégué



- 3 -



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**ARPOURETTES Eric sous le numéro 2010**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
<b>AMIANTE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	12/04/2024	11/04/2031
<b>AMIANTE MENTION</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	12/04/2024	11/04/2031
<b>ELECTRICITE</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	02/08/2024	01/08/2031
<b>ENERGIE</b> Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique	12/04/2024	11/04/2031
<b>ENERGIE MENTION</b> Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	12/04/2024	11/04/2031
<b>GAZ</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures de gaz	02/08/2024	01/08/2031
<b>PLOMB</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	02/08/2024	01/08/2031
<b>TERMITES Métropole</b> Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	10/10/2024	09/10/2031

Ref: 172010A6GC2024

Le lundi 17/06/2024

Cécile PIERRE  
Directrice de Ginger CATED




# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 55 AVENUE COLOMBO 06000 NICE

Adresse: 55 Avenue Colombo 06000 NICE  
Coordonnées GPS: 43.7232882, 7.279422479368801  
Cadastre: HC 92

Commune: NICE  
Code Insee: 06088

Reference d'édition: 2925503  
Date d'édition: 31/10/2024

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

274 BASIAS, 0 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Paillons - pays niçois	Approuvé	16/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Paillons - pays niçois	Approuvé	16/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Var (basse vallée)	Approuvé	18/04/2011
		Inondation	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Paillon	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon	Prescrit	25/03/2020
		Feu de forêt	Approuvé	06/02/2017
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/03/2020
PPR Naturels <b>Séisme</b>	<b>OUI</b>	Séisme	Approuvé	27/01/2019
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **GSAGG**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024

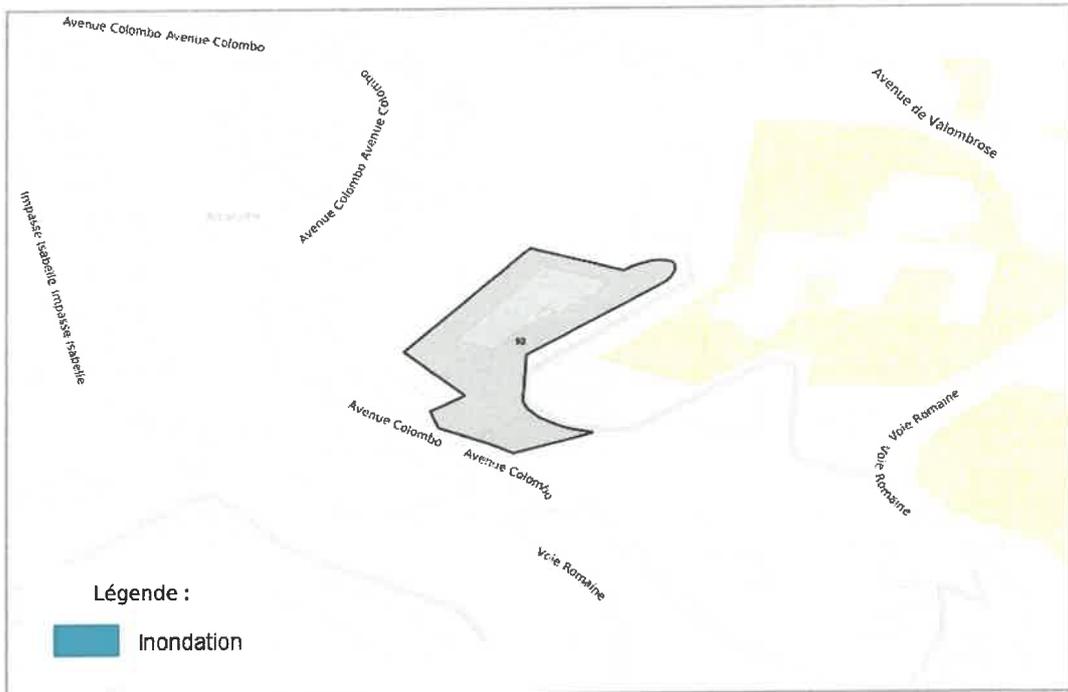
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
HC 92 55 Avenue Colombo	06000	NICE
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> <span style="float: right;">oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> <span style="float: right;">date <b>27/01/2019</b></span>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Séisme</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> <span style="float: right;">date</span>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> <span style="float: right;">date</span>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé en zone de prescription <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
<b>Information relative à la pollution des sols</b>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T</b>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
*naturelle, minière ou technologique		
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <span style="float: right;">d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Documents à fournir obligatoirement</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
Signature:	Le, 31/10/2024 Fait à NICE	Signature:

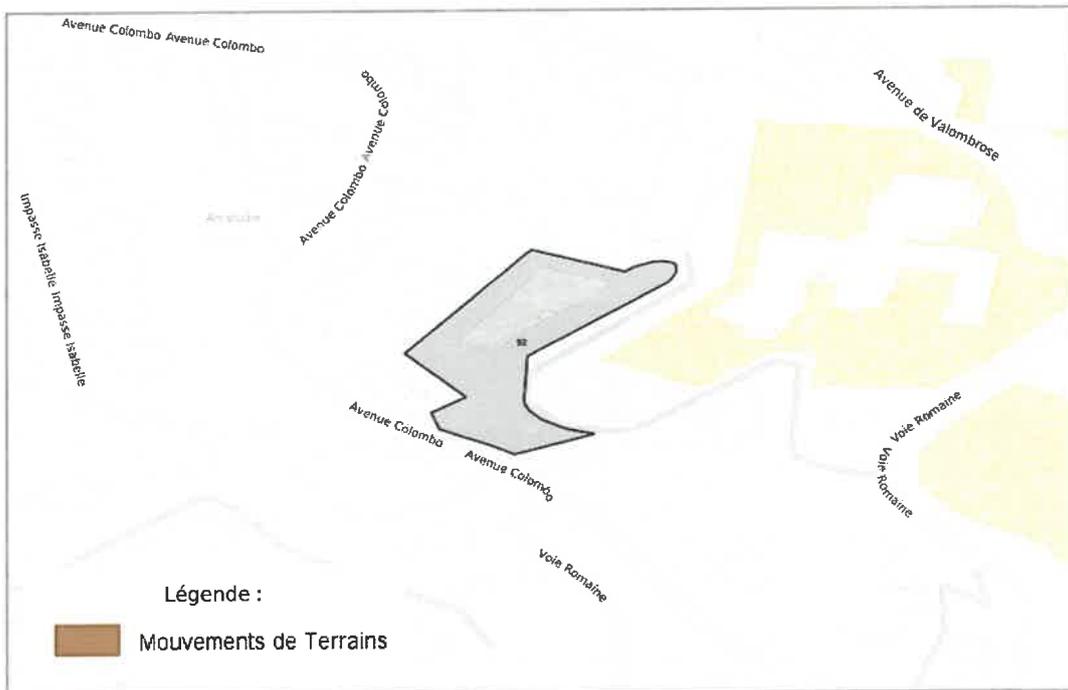
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles ou bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

\*Les Informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

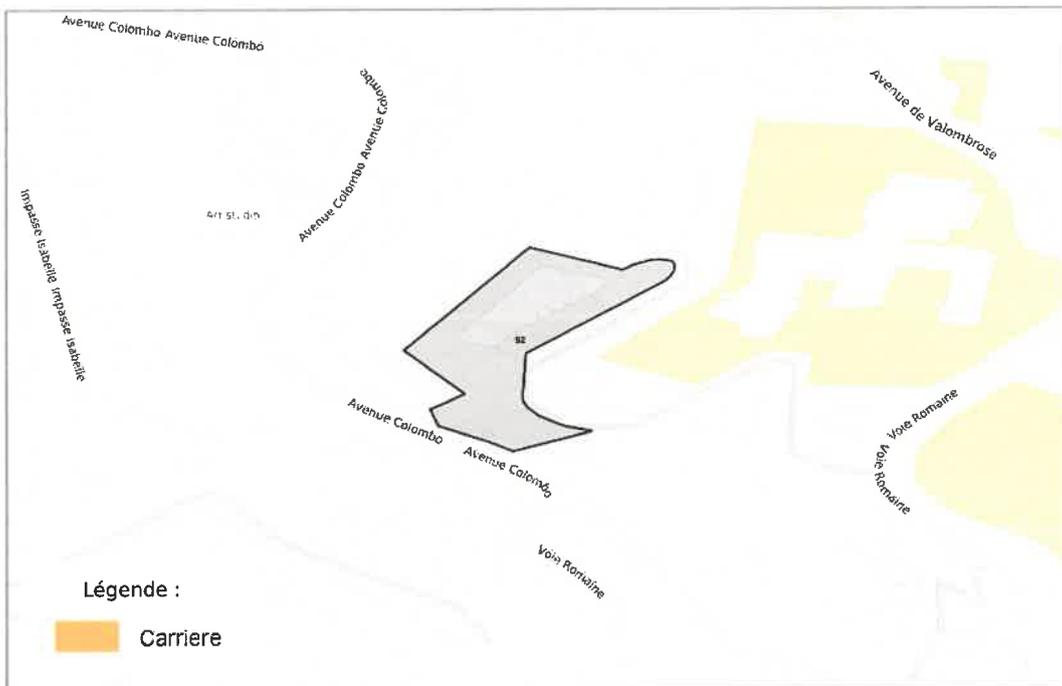
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



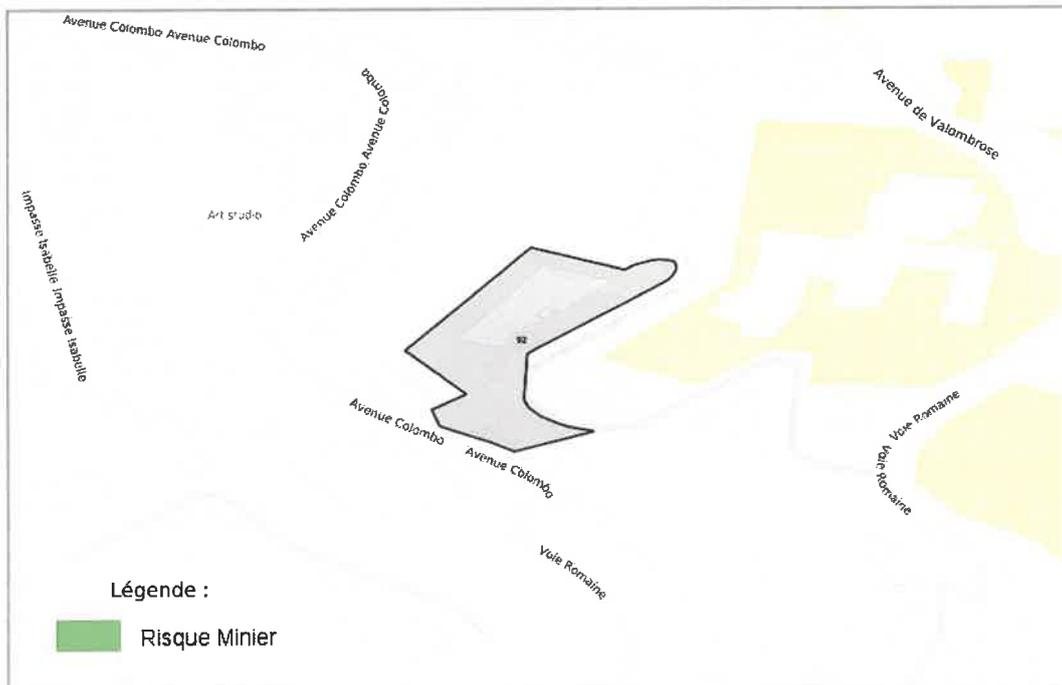
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



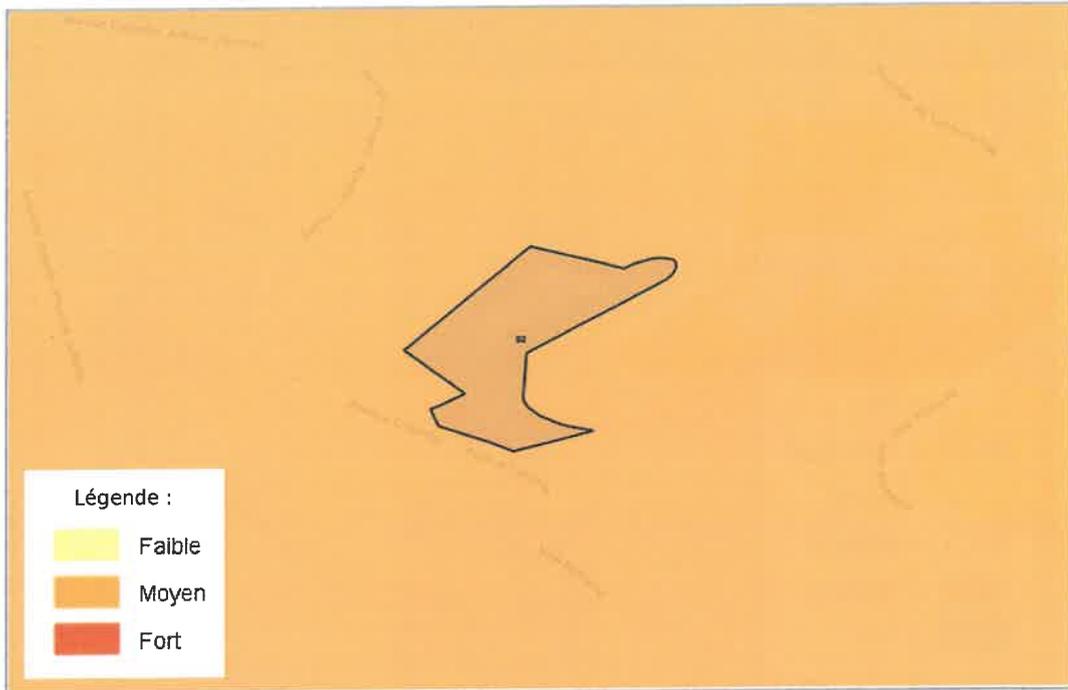
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



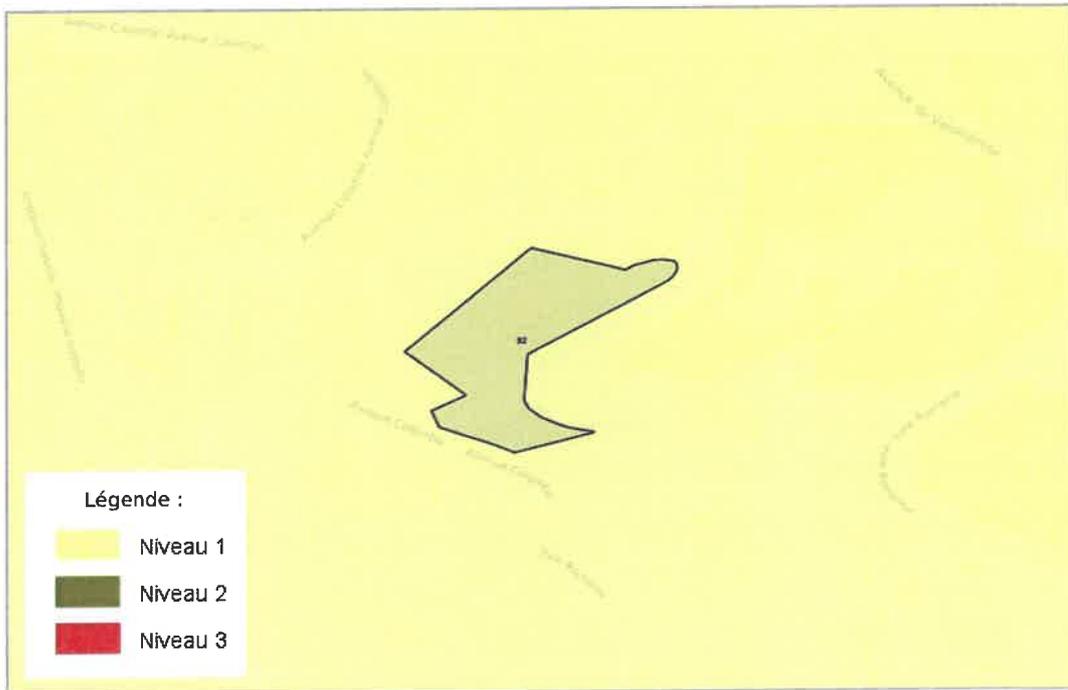
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



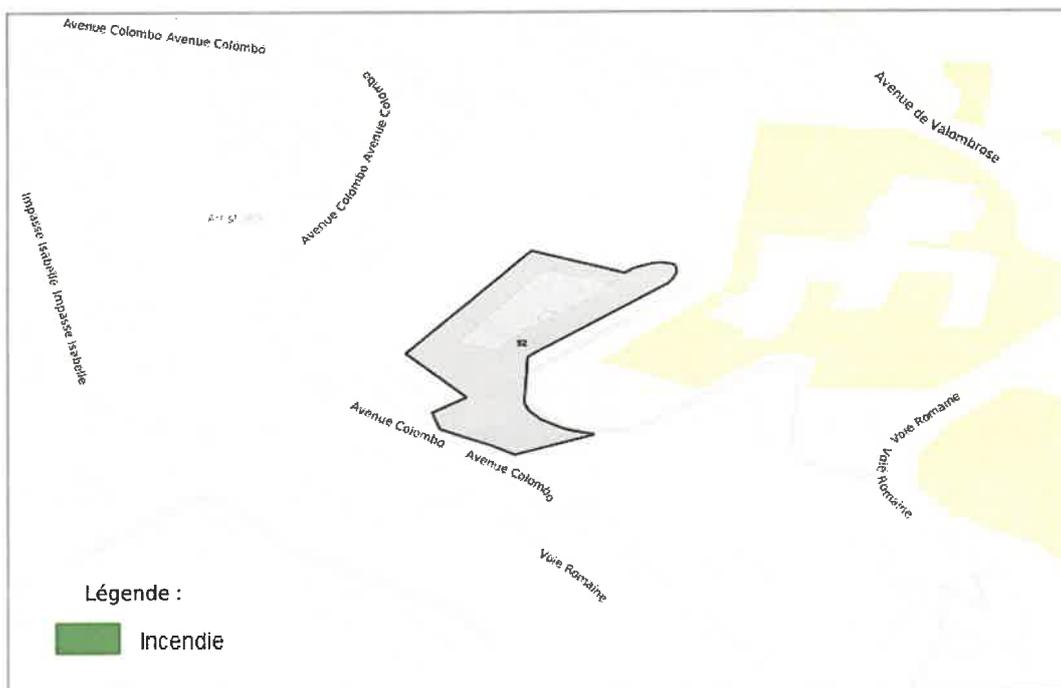
## RADON



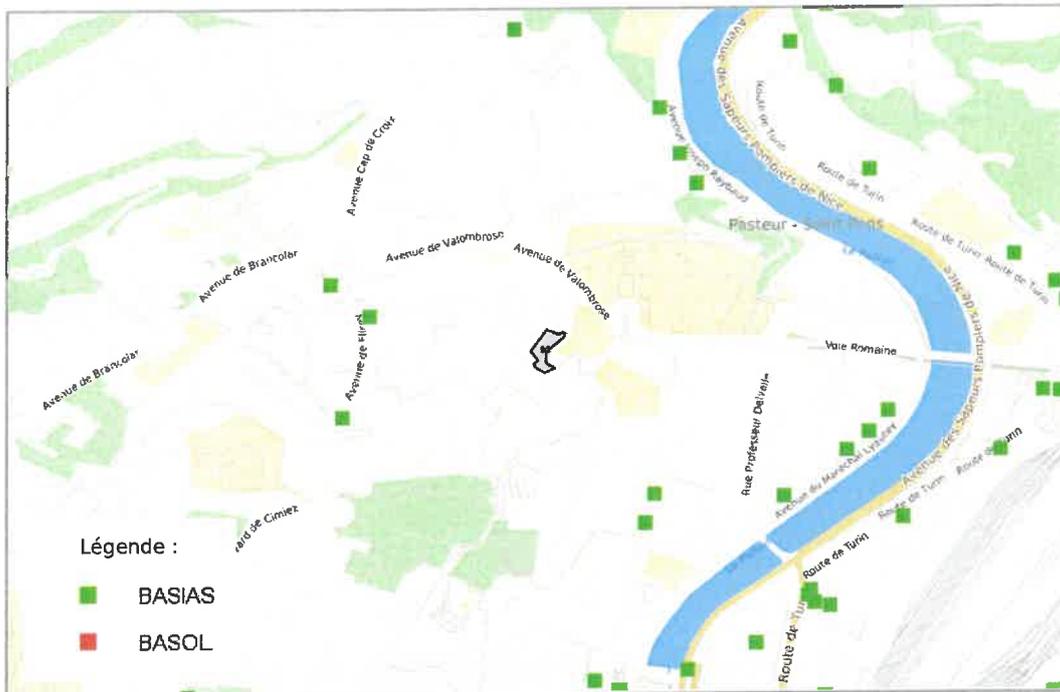
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



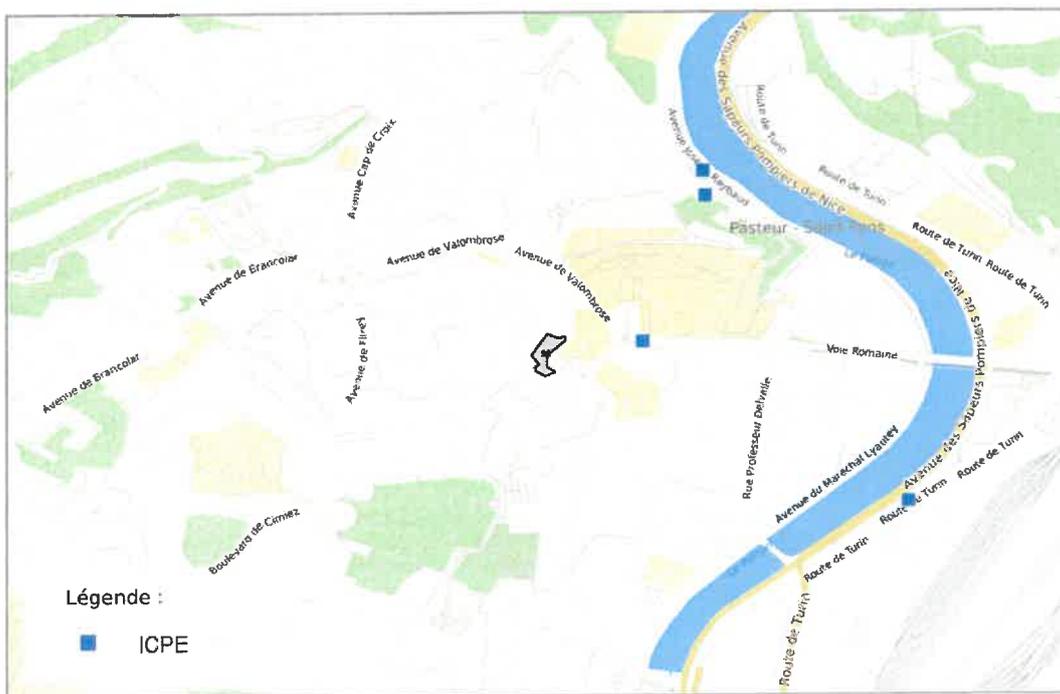
## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



**CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)**



**CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

55 Avenue Colombo

06000

NICE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui

non

X

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup>

Si oui, nom de l'aérodrome:

<sup>2</sup> oui

non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup>

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui

non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup>

Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A

très forte

<sup>2</sup> zone B

forte

<sup>3</sup> zone C

modérée

<sup>4</sup> zone D

faible

<sup>1</sup>

(intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup>

(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup>

(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup>

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes

mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

31 octobre 2024 / NICE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

20 avenue Flirey NICE		279 mètres
<b>SSP3982401</b>		
En arrêt	<i>Station service Flirey-Colombo</i>	
33 boulevard Pasteur NICE		335 mètres
<b>SSP3981842</b>		
Indéterminé	<i>Garage</i>	
8 avenue Flirey de NICE		340 mètres
<b>SSP3982929</b>	SOCIETE SAPAC	
En arrêt	<i>Dépôt de fuel oil domestique</i>	
27 avenue Flirey NICE		366 mètres
<b>SSP3982831</b>	S. A. MOBIL OIL FRANCAISE	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
53 Quai Pasteur NICE		386 mètres
<b>SSP3979590</b>		
En arrêt	<i>Fonderie des métaux et alliages</i>	
53 route Levens de NICE		406 mètres
<b>SSP3981874</b>		
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None Non renseigné None		452 mètres
<b>SSP3981844</b>	SA Antar Pétroles de l'Atlantique	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
143 Quai Maréchal Lyautey du NICE		481 mètres
<b>SSP3981801</b>		
Indéterminé	<i>Atelier de nettoyage à sec des vêtements</i>	

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3979601</b>	<b>SSP3980097</b>
25 route Corniche de la NICE	None rue Cafarelli NICE
<b>SSP3980292</b> MAISON H. MURATORE	<b>SSP3981015</b>
None Chemin Patrimoine du NICE	35 Chemin Roquebillière de NICE
<b>SSP3981533</b>	<b>SSP3981608</b> Société CHROMALUX
None avenue Colombo NICE	10 rue Foderé NICE
<b>SSP3981748</b>	<b>SSP3982079</b>
9 Chemin Bellet NICE	None avenue Andreani NICE
<b>SSP3983224</b> S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE	<b>SSP3979665</b>
None route Turin de NICE	19 rue Escarène de l' NICE
<b>SSP3979960</b>	<b>SSP3980274</b>
None Parc du Soleil NICE	None avenue Acfasias des - avenue des Palmiers NICE
<b>SSP3980294</b>	<b>SSP3980459</b>
None avenue Jeanne Marlin NICE	None Place Saluzzo, et Palais NICE
<b>SSP3981208</b>	<b>SSP3981495</b> S.A.R.L MOSCHETTI Niel
None boulevard Général Louis Delfino NICE	6 route Marseille de NICE
<b>SSP3981512</b>	<b>SSP3982154</b> S. A. CALTEX S. A. F.
None Passage Malausséna NICE	None boulevard Madeleine NICE
<b>SSP3982381</b>	<b>SSP3982507</b>
None route Ariane de l' NICE	127 route Marseille de NICE
<b>SSP3982733</b>	<b>SSP3983276</b> S. C. I. KARIC
None rue Gare Sud de la NICE	None route Cimetière de l'Est du NICE
<b>SSP3979779</b>	<b>SSP3983046</b>
9 rue Croix de Marbre de la NICE	None rue Henri Dunant NICE
<b>SSP3981426</b> Société Immobilière de La Californie	<b>SSP3981510</b> Société Dalbera
None Promenade Anglais Prolongée des - California Park NICE	None rue Battisti NICE
<b>SSP3981754</b> MOBIL OIL FRANCAISE S. A.	<b>SSP3982206</b>
39 Quai Saint Jean Baptiste et rue Désiré Niel NICE	None route Cimetière de l'Est du NICE
<b>SSP3982214</b> SOCIETE CONTE PERE ET FILS	<b>SSP3982303</b> S. A. R. L. ECLAIR PRESSING
30 rue Fontaine NICE	None Rond point Saint Sylvestre NICE
<b>SSP3982383</b>	<b>SSP3982438</b>
None Chemin Moulins et des Jarres des NICE	19 route Levens de NICE
<b>SSP3982620</b> SOCIETE NICOISE DE MAGASINS	<b>SSP3982720</b> SOCIETE ETABLISSEMENTS SIMEX
105 route Marseille de NICE	None Chemin Lauvette de la NICE
<b>SSP3982986</b> SOCIETE INTERCASSE	<b>SSP3979707</b> Société "Bicchi de Danksza et Compagnie"
None Chemin Sablières des NICE	5 rue Escarène de NICE

**SSP3979780**  
None avenue René Maurice NICE

**SSP3979929**  
None Restaurant Belli Partido NICE

**SSP3980096**  
None rue Auguste Gal NICE

**SSP3981070**  
71 route Marseille de NICE

**SSP3981546**  
110 avenue Saint Lambert NICE

**SSP3982697**  
115 bis route Marseille de NICE

**SSP3979284**  
None route Turin de NICE

**SSP3980448** Commerce d'alimentation  
None Chemin Fabron de NICE

**SSP3982019** S. C. I. RESIDENCE SAINT ETIENNE  
None rue Falicon de NICE

**SSP3982536**  
3 boulevard Stalingrad NICE

**SSP3979964** Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayette"  
60 Chemin Roquebillière NICE

**SSP3980954** S.A.R.L "Les Transports Routiers"  
None boulevard Corbella NICE

**SSP3982851**  
None avenue Coteaux des NICE

**SSP3979544** S. A. des Produits Chimiques du Littoral  
None avenue Saint Barthélémy NICE

**SSP3979945**  
14 rue Ferber NICE

**SSP3980872**  
None rue Petit Parc NICE

**SSP3981438**  
34 boulevard Risso NICE

**SSP3981931** ETABLISSEMENTS JEAN GRANIOU  
404 boulevard Madeleine de la NICE

**SSP3982571**  
11 rue Colonel Guide NICE

**SSP3983114** SOCFRA  
None avenue Jean de la Fontaine NICE

**SSP3979666**  
1 boulevard Impératrice de Russie de l' NICE

**SSP3981439**  
None avenue Saint Barthélémy NICE

**SSP3981767**  
None avenue Californie de la NICE

**SSP3982490**  
None avenue Trident du NICE

**SSP3981419**  
None boulevard Gorbella NICE

**SSP3982426**  
None boulevard Comte de Falicon NICE

**SSP3982742** S. A. CARLONE MAZOUT  
None Vallon Sabatier NICE

**SSP3979799**  
None route Turin de NICE

**SSP3981283** Société "Chromage moderne Méditerranéen"  
None Petite avenue du Patrimoine NICE

**SSP3982459** SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION)  
87 route Levens de NICE

**SSP3982990**  
36 route Marseille de NICE

**SSP3981431** Etablissement Nicedoc  
None Quartier Pasteur NICE

**SSP3981616**  
113 avenue Acacias des NICE

**SSP3982379** SOCIETE ALUNNI-BAGARELLI ET PELASSY  
None avenue Ray du NICE

**SSP3982835**  
None route Canta Gallet de NICE

**SSP3982958** GROUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE France  
None Digue Français des NICE

**SSP3980053** PHOCEENS CARS  
None rue Henri de Cessoles NICE

**SSP3980588** SARL Etablissements OLIVIERI  
1 boulevard Impératrice de Russie de NICE

**SSP3981695**  
None Passage Petit Parc du NICE

**SSP3982162** SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI  
None Chemin Fusillés des NICE

**SSP3979925** Etablissements GIORDAN Frères  
None boulevard Bischoffsheim NICE

**SSP3979935**  
None route Puget Thénier de NICE

**SSP3980486** Hôtel o' Connor  
None rue Congrès du NICE

**SSP3981317**  
21 rue Ferber NICE

**SSP3981715** Ets NOSYL  
None avenue Ariane de l' NICE

**SSP3979536**  
None Place Bellevue - Nice NICE

**SSP3979538** Société des établissement Frassiniet et compagnie "Teintureries Blanchisseries la méditerranée"  
39 route Corniche de la NICE

**SSP3980652**  
37 Quai Pasteur NICE

**SSP3982362**  
None rue Thaon de Revel NICE

**SSP3979856**  
20 boulevard Impératrice de Russie NICE

**SSP3980800**  
10 Chemin Caucade des NICE

**SSP3981079**  
None Chemin Sablières des NICE

**SSP3983208** S. A. ANTA PETROLES DE L'ATLANTIQUE  
None avenue Sainte Marguerite NICE

**SSP3979610** Compagnie industrielle des pétroles  
None rue Roquebillière de - Nice NICE

**SSP3980727**  
None avenue Ray du NICE

**SSP3981234** Etablissement René Mellerio  
None rue Soleau NICE

**SSP3981612** SOCIETE TOTRA  
7 avenue Mont-Alban du NICE

**SSP3982088**  
31 rue Feber NICE

**SSP3982996**  
50 avenue Arbre Inférieur de l' NICE

**SSP3983344**  
2 avenue Général Leclerc du NICE

**SSP3981437**  
None route Marseille de NICE

**SSP3981444**  
None avenue Californie de la NICE

**SSP3982363**  
75 route Marseille de NICE

**SSP3982593** LABORATOIRES PHAGOGENE  
408 boulevard Madeleine de la NICE

**SSP3982457**  
None route Grenoble de NICE

**SSP3982306**  
93 avenue Cyrille Besset NICE

**SSP3983384**  
14 avenue Oliviers des NICE

**SSP3980452** Compagnie méridionale des pétroles  
None route Puget Thénier de NICE

**SSP3981642**  
None avenue Nouvelle NICE

**SSP3982570**  
4 bis avenue Mirabeau NICE

**SSP3980477** Compagnie des taxis Transports  
76 avenue Acacias NICE

**SSP3979864**  
None avenue Lorenzi NICE

**SSP3981719** SOCIETE DELJACHIMIE  
None Digue Français des NICE

**SSP3982437** S. A. EUROPCARS COTE D'AZUR  
45 route Marseille de NICE

**SSP3982920** SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL  
None Chemin Terron de NICE

**SSP3983385**  
None Quartier Ariane de l' NICE

**SSP3980574** Société Transports Automobiles de la Riviera  
None Place Eglise Saint Roch de l' NICE

**SSP3981562**  
None avenue Petite avenue Bouteilly NICE

**SSP3981956** 5 A SEC  
34 boulevard Jean Jaurès NICE

**SSP3982561** SOCIETE THEODORE LEFEBVRE  
None rue François Grosso NICE

**SSP3979554** Guerre Frères, construction métalliques  
None rue Théodore de Banville NICE

**SSP3980712**  
None Ruelle Saint Pons NICE

**SSP3981327**  
None rue Deudon NICE

**SSP3982087** S. A. R. L. SOLEAU  
10 rue Soleau NICE

**SSP3982358**  
None Place Eglise de l' NICE

**SSP3980223** Société SOLEILLAND et AUBANIER  
None rue Paul Brodon NICE

**SSP3981022** Société générale des huiles de pétroles  
None Promenade Anglais des NICE

**SSP3980259**  
None avenue Simone NICE

**SSP3980455**  
None avenue Bridault, enue NICE

**SSP3982076** S. A. R. L. PROVENCE POIDS LOURDS  
None Place Eglise de l'Ariane de l' NICE

**SSP3982627** SOCIETE AUTOMOBILE DE PROVENCE  
146 boulevard Saint Roch NICE

**SSP3979641**  
None boulevard Sainte Agathe NICE

**SSP3980287**  
None avenue Simone NICE

**SSP3980429** SA Michigan Motors  
None boulevard Bischoffsheim NICE

**SSP3981068** SOCIETE SHELL FRANCAISE  
None boulevard Carnot NICE

**SSP3980074** Garage CORSI  
None avenue Saint Joseph NICE

**SSP3980598**  
27 route Marseille de NICE

**SSP3981245** Société H. De GAGLIARDI  
21 Chemin Roquebillière NICE

**SSP3979970** S.A. TRANSFIX et S.A.R.L. MECANICE  
None avenue Saint Lambert NICE

**SSP3980998**  
36 rue Louis Coppet NICE

**SSP3980460** S.A.R.L. Gustinelli et Trésio  
None Baillet, Rue NICE

**SSP3981517** Société Bernardi frères  
None avenue Louis Génari NICE

**SSP3979633**  
None Promenade Anglais prolongée des NICE

**SSP3979904** Société La Niçoise  
None rue Feber NICE

**SSP3981211** S. A. R. L. CARROSSERIE J. GARNERO  
38 rue Barbéris NICE

**SSP3981710** SOCIETE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE  
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

**SSP3982400** SOCIETE SOVEDIS  
106 boulevard Acacias des NICE

**SSP3983206** S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL  
None route Marseille de NICE

**SSP3983079** BLANCHISSERIE - TEINTURERE DU MIDI  
422 boulevard Madeleine de la NICE

**SSP3983205** SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS  
None boulevard Ouest de l' NICE

**SSP3979942**  
39 boulevard Imprétrice de Russie de l' NICE

**SSP3980299**  
87 rue Fontaine de la ville - Boulevard Saint Agathe NICE

**SSP3981077**  
59 route Levens de NICE

**SSP3981279**  
None avenue Saint Lambert NICE

**SSP3982245**  
502 route Saint Roman de Bellet de NICE

**SSP3979609** Société Kodak  
13 avenue Victoire de la NICE

**SSP3981819**  
None Chemin Moulins et des Jarres des NICE

**SSP3982473** S. A. R. L. ELECTRO-ZINGAGE  
None Chemin Moulin d'Eze du NICE

**SSP3982962**  
None Quai Galliéni NICE

**SSP3981558**  
155 route Marseille de NICE

**SSP3979716**  
8 boulevard Impératrice de Russie NICE

**SSP3981072**  
8 Place Riquier NICE

**SSP3981531** Société "Azur Auto"  
None rue Fr. Pellos NICE

**SSP3982249** S. A. FINA France  
None boulevard Comte de Falicon NICE

**SSP3982619** TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE  
None avenue Paul Arène NICE

**SSP3980418**  
None ancien chemin de la Lanterne NICE

**SSP3980009**  
None Quai Entrecasteaux d' NICE

**SSP3980310**  
None route Grenoble de NICE

**SSP3981065**  
None rue Gare Sud de la NICE

**SSP3982244**  
None route Saint Pierre de Féric de NICE

**SSP3979608** Société de construction métallique des anciens établissement Guerre et Guet  
None avenue Maréchal Lyautev NICE

**SSP3980280**  
None rue Docteur Ardoin NICE

**SSP3980301** Société Bultel et Compagnie  
None avenue Ray du NICE

**SSP3980775**  
None Chemin Sablières des NICE

**SSP3979759** Société S. A. N. T. A.  
None avenue Saint Barthélémy NICE

**SSP3980398** Société Immobilière du Super Nice  
None boulevard Righi NICE

**SSP3980974**  
None avenue Cagnoli NICE

**SSP3982403** SOCIETE MOBIL OIL FRANCAISE  
None avenue Désambrois NICE

**SSP3980276**  
None boulevard Pierre Sola NICE

**SSP3983105** S. A. R. L. DALBERA FRERES  
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

**SSP3981339** Société FAEMA-France  
None avenue Trident du NICE

**SSP3981590** Société ALMES  
135 avenue Acacias des NICE

**SSP3979648**  
None rue Jean Canavèse NICE

**SSP3980176** Société Solcilland et Aulanier  
None rue Paul Brodon NICE

**SSP3981298**  
None boulevard Gal Louis Delfino NICE

**SSP3982175** S. A. R. L. RADIO-STAR  
31 Chemin Brancolar NICE

**SSP3983013**  
None Chemin Crémat de NICE

**SSP3980109**  
None rue Utelle d' NICE

**SSP3979919**  
None avenue Ansaldi NICE

**SSP3979627** Société des Etablissement Michel et Compagnie  
1 Chemin Roquebillière de NICE

**SSP3980186**  
None rue Henri de Cessoles NICE

**SSP3980795** Société nouvelle des asphalteurs français  
None route Ariane NICE

**SSP3981111** Société des Chantiers Navals MONTI  
1 rue Fodéré Prolongée NICE

**SSP3981560**  
None rue Matéger NICE

**SSP3981651** SOCIETE L'ELECTRO-MECANIQUE  
2 rue Vieux Logis du NICE

**SSP3979909**  
None avenue Cyrille Besset NICE

**SSP3982402** SOCIETE SHELL FRANCAISE  
None route Ariane de l' NICE

**SSP3982628**  
None rue Urfe d' NICE

**SSP3983254** S. A. R. L. TRANSIT AUTO  
None Chemin Serres des NICE

**SSP3981637**  
104 boulevard Saint Roch de NICE

**SSP3981702** SOCIETE ORAFLORE  
54 avenue Acacias des NICE

**SSP3981499** Société ESSO Standard  
None avenue Borriglione NICE

**SSP3982424**  
8 route Marseille de NICE

**SSP3983019**  
121 avenue Acacias NICE

**SSP3981565**  
40 rue Louis De Coppet NICE

**SSP3983277** S. A. R. L. PALLADIUM AUTOMOBILE  
None Impasse Palladium NICE

**SSP3979777** Société "Meysonnier - Baumann et Baudoin"  
None avenue René Maurice NICE

**SSP3980368**  
None boulevard Granier NICE

**SSP3981244**  
None route Turin de NICE

**SSP3982179** S. A. R. L. SAMEF STYLE France EUROPE  
None Chemin Souvenir du NICE

**SSP3982992**  
None boulevard Jean Baptiste Vérany NICE

**SSP3983387** S. A. ETS RESISTEX  
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

**SSP3979986** SA La Provençale  
39 Chemin Roquebillière de NICE

**SSP3980014** S.A des Chaix Lympia  
45 boulevard Impératrice de Russie NICE

**SSP3980289** LITERIE DARRAC  
None Promenade Anglais des NICE

**SSP3981467** Société Socony Vacuum française  
None Place Defly NICE

**SSP3981602** Construction Caltex S.A.F  
None route Marseille de NICE

**SSP3979620**  
None rue Clément Roassal, - Palais de l'Industrie NICE

**SSP3980471** Droguerie  
None avenue Ariane NICE

**SSP3981125**  
95 boulevard Gorges du vallon obscur des NICE

**SSP3979817**  
None Chemin Roquebillière de NICE

**SSP3981797**  
54 route Marseille de NICE

**SSP3981601**  
None Aire Saint Michel NICE

**SSP3980151**  
None rue Lafayette NICE

**SSP3982170** S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE  
62 Chemin Rural NICE

**SSP3982857** S. A. R. L. JASAN  
None Place Fontaine du Temple NICE

**SSP3981257** Société Gambetta Côte d'Azur  
1 Place Libération de la NICE

**SSP3982326** S. A. R. L. ART ET LUMINAIRES  
None Chemin Canta Galet NICE

**SSP3980463**  
None Promenade Anglais des NICE

**SSP3981829** SC Citroën  
74 route Marseille de NICE

**SSP3981345** SRL Ets AUGIER  
13 rue Soleau, (ex7) NICE

**SSP3980682** Société CLERISSI et TEISSEIRE  
None rue Fossat Vincent NICE

**SSP3981660** S. A. R. L. FRESIA FRERES  
None rue Vincent Fossat NICE

**SSP3982282**  
430 boulevard Madeleine de la NICE

**SSP3983255**  
53 Chemin Abbaye de Saint Pons de NICE

**SSP3980600**  
6 boulevard Risso NICE

**SSP3981720** S. A. NICOLAS  
2 avenue Basquets des NICE

**SSP3983111**  
7 rue Grebasse NICE

**SSP3979795**  
None route Fabron St Antoine NICE

**SSP3981914** SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE  
None boulevard Central NICE

**SSP3983409**  
480 boulevard Madeleine NICE

**SSP3980245**  
None rue Molière NICE

**SSP3980735** S.A.R.L Mobil Métal  
1 Passage Rastelli - Nice NICE

**SSP3981890**  
66 Chemin Moulins des NICE

**SSP3982269**  
None avenue Joseph Raybaud NICE

**SSP3983223** S. C. I. RESIDENCE VICTORIA  
None avenue Victoria de NICE

**SSP3979619** Société Cannoise de Matériaux, Société à Responsabilité Limitée  
None rue Italie d' NICE

**SSP3979999**  
None Chemin Arbre de l' NICE

**SSP3980020** Restaurant - Huiles et Essence  
None route Puget-Théniers NICE

**SSP3980362**  
None Place Quatres Chemins des NICE

**SSP3981516** S. A. CH. MARTIN ET Cie  
139 bis route Marseille de NICE

**SSP3983076**  
None Place Saint Roch NICE

**SSP3980273**  
None rue Barbéris NICE

**SSP3980982** SOCIETE ROBLLOT  
None avenue Cancade de la NICE

**SSP3981584** Société générale  
None rue François Premier NICE

**SSP3981196**  
None Chemin Sagnes des NICE

**SSP3981589**  
77 route Marseille de NICE

**SSP3979560** S. A. R. L. Garage Albert Ier  
2 rue Croix de Marbre NICE

**SSP3980777**  
None avenue Saint Barthélémy NICE

**SSP3982549**  
406 boulevard Madeleine NICE

**SSP3980847**  
None rue Alphonse Guidi NICE

**SSP3981595**  
111 route Marseille de NICE

**SSP3982997**  
181 route Marseille de NICE

**SSP3980674**  
39 rue Louis de Coppet NICE

**SSP3982698**  
None Chemin Mascon du NICE

**SSP3980334** SOCIETE DE LIQUEFACTION DE L'AIR  
None boulevard Pasteur NICE

**SSP3981288**  
None rue Léotardi NICE

**SSP3982081** S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE  
60 route Ariane de l' NICE

**SSP3983087**  
44 avenue Cyrille Besset NICE

**SSP3983258**  
51 route Marseille de NICE

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

06000 NICE

127 mètres

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL**

Activités pour la santé humaine

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404266>

57 Rue Joseph Raybaud 06000 Nice

396 mètres

**centre hospitalier universitaire**

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404827>

57 BD J. RAYBAUD 06000 Nice

441 mètres

**TOTALENERGIE MARKETING FRANCE**

Activités immobilières

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006406823>

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

55 Avenue Colombo  
06000 NICE

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/2024	25/02/2024	04/06/2024	13/06/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/03/2024	02/03/2024	28/04/2024	31/05/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	31/03/2023	29/06/2023	17/06/2024	01/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le : 31/10/2024

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments.
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)